

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/01/2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14 | 12 | 12 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 12 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Mans
Le : 20/01/2023

L'an 2023, le 16 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Avoise s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur d'AMÉCOURT Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 09/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/01/2023.

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : BORDIN Ingrid, CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis

Excusés : M. GOIBEAU Ludovic

Absents : M. ROBIN Thierry

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDIN Ingrid

2023-007 – Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Camping Municipal

M. le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du camping municipal court jusqu'au 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat ; il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation de service public.

Il précise que la procédure, définie par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des candidats admis à présenter une offre est assuré par la commission de délégation de service public. A l'issue de la remise des offres, cette commission émet un avis ; ensuite, au vu de cet avis, l'autorité territoriale peut négocier avec un ou plusieurs candidats ayant déposé une offre. A l'issue des négociations, le maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le choix du lauréat et le contrat de délégation finalisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411- 1 et suivants,

Vu le rapport, annexé à la présente délibération (annexe réglementaire conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales), présentant le service qui fait l'objet de la délégation, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, sa durée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, créant la commission de délégation de service public,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal ;
- Approuve la durée de la délégation de service fixée à 5 ans à compter du 1er avril 2023 ;
- Autorise M. le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures



Pour copie conforme :

En mairie, le 20/01/2023

Le Maire

Antoine d'AMÉCOURT

Accuse de réception en préfecture
072-217200211-20230116-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 20/01/2023